



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2018
(OR. fr)

11351/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0104 (NLE)

TRANS 325
MAR 148
AVIATION 100
ESPACE 36
RELEX 665
EU-GNSS 30
CSC 181

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile

DÉCISION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion au nom de l'Union
de l'accord de coopération entre l'Union européenne
et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne
en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
relatif au développement de la radionavigation par satellite
et à la fourniture des services associés
dans la zone de compétence de l'ASECNA
au profit de l'aviation civile**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 172, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, second alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du [date] (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2016/2234 du Conseil¹, l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile (ci-après dénommé "accord") a été signé le 5 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) La stratégie de l'Union visant, sur la base des programmes européens de radionavigation par satellite, d'une part, à développer l'usage de cette technologie et à fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA, notamment par la création d'un service de renforcement satellitaire (SBAS) autonome au profit de l'ASECNA, d'autre part et plus généralement, à promouvoir l'utilisation de la radionavigation par satellite sur le continent africain, se poursuit activement dans le cadre de l'accord.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2016/2234 du Conseil du 21 novembre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile (JO L 337 du 13.12.2016, p. 1).

Article premier

L'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil désigne la ou les personnes habilitées à procéder au dépôt, au nom de l'Union, de l'instrument d'approbation¹.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.